

Par courriel et télécopieur

le 8 mars 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211 p. 6925
Télécopieur : (514) 289-2007

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014
du Distributeur
Dossier Régie : R-3550-2004
Notre dossier : R000127 YF/NL**

Chère consœur,

La présente donne suite à la vôtre du 8 mars 2005, laquelle fait écho à la nôtre de ce jour, concernant le dossier décrit en rubrique.

Entre le moment de notre correspondance et la réception de la vôtre susdite, le Distributeur a reçu des intervenants AQCIE-CIFQ et RNCREQ deux (2) lettres.

Or, celles-ci sont non conformes et incomplètes par rapport à la demande de la Régie décrite dans sa correspondance du 3 mars 2005.

Ainsi, les intervenants AQCIE-CIFQ et RNCREQ ne formulent pas de moyens préliminaires que le Distributeur est en mesure d'apprécier, notamment en ce que :

- Les intervenants ne détaillent pas en quoi les réponses fournies par le Distributeur sont incomplètes;
- Les intervenants ne décrivent pas les informations qui, selon eux, n'ont pas été transmises par le Distributeur à leurs questions;
- Les intervenants ne décrivent pas les buts et la pertinence pour leurs participations aux débats d'obtenir ces informations;

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Sylvain Aird
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Valérie Durand

Éric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

- Les intervenants omettent les références précises à la jurisprudence alléguée au soutien de leurs prétentions.

Dans ces circonstances, le Distributeur est incapable d'apprécier et évaluer adéquatement des moyens préliminaires qui ne lui ont pas été valablement dénoncés et au surplus, produits au-delà du délai fixé pour ce faire.

De là, vu l'impossibilité pour le Distributeur d'apprécier les éléments qui lui sont soumis, il nous apparaît impossible de participer de façon active et structurée à l'audience du 9 mars 2005.

De plus, à 15h30 ce jour, le Distributeur reçoit du ROEÉ l'énoncé de moyens préliminaires pour fins de débat dès le lendemain, ce qui est totalement irrecevable.

Le Distributeur s'en remet donc à la Régie afin de mettre en place un cadre procédural équitable pour tous afin de s'assurer d'un débat crédible sur des moyens préliminaires qui auront été valablement dénoncés au Distributeur, dans un délai raisonnable, afin d'être en mesure de les apprécier adéquatement.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

cc : Les intervenants (par courriel seulement)